

03 mai 2006 -15:47

## Le Ministre Armand De Decker propose d'instituer le service volontaire d'utilité collective

Dans le cadre des mesures de sécurité et de prévention adoptées suite au meurtre de Joe Van Holsbeeck, le Ministre Armand De Decker, qui a créé le service volontaire à la Coopération au développement, a proposé au Conseil des Ministres de mettre en œuvre de la loi instituant le service volontaire d'utilité collective.

Dans le cadre des mesures de sécurité et de prévention adoptées suite au meurtre de Joe Van Holsbeeck, le Ministre Armand De Decker, qui a créé le service volontaire à la Coopération au développement, a proposé au Conseil des Ministres de mettre en œuvre de la loi instituant le service volontaire d'utilité collective.

Le Ministre Armand De Decker propose d'instituer le service volontaire d'utilité collective Bruxelles, le 28 avril 2006. Dans le cadre des mesures de sécurité et de prévention adoptées suite au meurtre de Joe Van Holsbeeck, le Ministre Armand De Decker, qui a créé le service volontaire à la Coopération au développement, a proposé au Conseil des Ministres de mettre en œuvre de la loi instituant le service volontaire d'utilité collective. La loi prévoit la possibilité de créer un service volontaire d'utilité collective au sein de la Défense Nationale et la possibilité de l'étendre à d'autres services publics fédéraux. Adoptée en mars 2003, cette loi n'a pas encore été promulguée ni publiée. Le Conseil des Ministres a décidé de créer un groupe de travail interministériel en vue d'étudier les divers secteurs dans lesquels elle pourrait être mise en œuvre. Pour le Ministre Armand De Decker, un service volontaire d'utilité collective permettra de répondre aux réalités sociales en proposant aux jeunes sans emploi qui le souhaitent de servir la collectivité soit à l'armée, soit à la protection civile, soit à la police fédérale ou locale, soit encore dans le domaine de la santé, de l'aide sociale ou des institutions scientifiques fédérales. La loi prévoit par ailleurs que des accords de coopération avec les régions et communautés, les provinces et les communes permettraient d'étendre encore le champ d'activité de la loi. Selon Armand De Decker, la mise en œuvre de la loi permettrait par ailleurs aux juges de la jeunesse d'infliger aux jeunes délinquants une peine alternative plus enrichissante, car plus formative, que la détention dans les centres fermés. Contact Presse : Erik Silance Porte-parole du Ministre Gsm : 0475/756 288@ : erik.silance@diplobel.fed.be Les communiqués peuvent être consultés sur les sites [www.armanddedecker.be](http://www.armanddedecker.be) et [www.dgcd.be](http://www.dgcd.be)

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération  
au Développement - Service de presse (P&C/P)  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 81 11  
<http://diplomatie.belgium.be>

Karl Lagatie  
Porte-parole  
+32 477 40 32 12  
[Karl.Lagatie@diplobel.fed.be](mailto:Karl.Lagatie@diplobel.fed.be)

Arnaud Gaspart  
Porte-parole adjointe  
+32 2 501 87 66  
[Arnaud.Gaspart@diplobel.fed.be](mailto:Arnaud.Gaspart@diplobel.fed.be)